



**Grand Est** 

Avis délibéré sur le projet d'élaboration du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes des Paysages de Champagne (51)

N° réception portail : 000446/A PP n°MRAe 2025AGE23

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

En application de l'article R.122-17 du code de l'environnement, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est, de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD).

La MRAe a été saisie pour avis par la communauté de communes des Paysages de Champagne (51) pour son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Le dossier ayant été reçu complet, il en a été accusé réception le 23 décembre 2025. Conformément à l'article R.122-21 du code de l'environnement, l'avis sur l'évaluation environnementale et le projet de document doit être fourni dans les trois mois suivant la date de sa saisine.

Selon les dispositions du même article, la MRAe a consulté l'Agence régionale de santé (ARS) et la/les Direction(s) départementale(s) des territoires (DDT) de la Marne.

Après en avoir délibéré lors de sa séance plénière du 20 mars 2025, en présence de Julie Gobert, et Patrick Weingertner, membres associés, de Jean-Philippe Moretau, membre de l'IGEDD et président de la MRAe, d'Armelle Dumont, Jérôme Giurici, Catherine Lhote, Christine Mesurolle, Georges Tempez et Yann Thiébaut, membre de l'IGEDD, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document (article L. 104-7 du code de l'urbanisme).

Note : les illustrations du présent document sont extraites du dossier d'enquête publique ou proviennent de la base de données de la DREAL Grand Est.

<sup>1</sup> Désignée ci-après par l'Autorité environnementale (Ae).

# A - SYNTHÈSE DE L'AVIS

La Communauté de communes des Paysages de Champagne (CCPC) a élaboré son projet de Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) qui constitue l'outil stratégique et opérationnel de coordination de la transition énergétique sur son territoire.

Située dans le département de la Marne (51), elle est limitrophe du département de l'Aisne (02) de la région Hauts-de-France. La CCPC compte 51 communes<sup>2</sup> et comprend 20 818 habitants<sup>3</sup>.

Le territoire est couvert par le Schéma de cohérence territoriale d'Épernay et de sa Région (SCoTER)<sup>4</sup> approuvé le 5 décembre 2018, qui a fait l'objet d'un avis de la MRAe<sup>5</sup> et a engagé son évaluation réglementaire (bilan à 6 ans).

Le territoire de la CCPC se caractérise par l'importance des terres agricoles (57 % de la superficie, dont 11 % de vignes) et des forêts (33 %). Les prairies couvrent 6 % du territoire, les sols artificialisés 2 %, les zones humides 1 % et les sols artificiels enherbés 1 %.

L'intercommunalité, née le 1<sup>er</sup> janvier 2017, est organisée autour de 4 pôles de proximité issus des 4 territoires dont elle émane, afin de garantir aux habitants un accès facilité aux équipements : Châtillon-sur-Marne, Dormans, Montmort-Lucy et Vauciennes.

La consommation d'énergie finale du territoire de la CCPC est de 562 GWh en 2020, soit 27 MWh/habitant. Elle est inférieure à la consommation d'énergie moyenne de la région Grand Est (34,5 MWh/habitant) et au niveau de la moyenne nationale annuelle (26 MWh/habitant<sup>6</sup>). Les secteurs les plus consommateurs d'énergie sont le résidentiel (44 %) et le secteur des transports routiers (29 %), suivis par l'agriculture (14 %).

La production d'énergies renouvelables (EnR) du territoire de la CCPC s'élève à 221 GWh en 2020 et représente 39 % de la consommation finale d'énergie de la collectivité en 2020. Les EnR sont dominées par la filière bois énergie (82 % de la production d'EnR), les pompes à chaleur aérothermiques (8 %) et le biogaz (8 %). Le dossier mentionne un potentiel indéniable en bois énergie, en géothermie et en solaire photovoltaïque et thermique.

Concernant les émissions des gaz à effet de serre (GES), 51 % de ces émissions proviennent du secteur agricole. Les deux autres secteurs les plus impactants en termes d'émissions de GES sont les transports routiers (28 %) et le résidentiel (12 %).

Pour la qualité de l'air, le territoire du PCAET n'est pas concerné par des dépassements de seuils de valeurs limites pour la santé humaine. L'ensemble des émissions de polluants atmosphériques est en baisse sur la période 2005-2021.

L'analyse de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique est le fil conducteur de la stratégie et du plan d'actions du PCAET. Elle est approfondie et permet de situer les enjeux et se base sur des données récentes (2021). L'Autorité environnementale (Ae) salue sa visée pédagogique.

Au vu du diagnostic du PCAET, les principaux enjeux environnementaux relevés par l' Autorité environnementale sont :

- la baisse de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (atténuation du changement climatique);
- la diversification et le développement du mix d'énergies renouvelables ;
- la qualité de l'air ;
- 2 INSEE, 2021.
- 3 INSEE, 2021.
- 4 Le schéma de cohérence territoriale a été créé par la loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000, modifiée par la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003. C'est un outil de planification qui permet aux communes appartenant à un même bassin de vie, de mettre en cohérence leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des déplacements, de l'environnement, etc.
- 5 Avis n°2018AGE31 du 1er juin 2018 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2018age31v2.pdf
- Dans la Région Grand Est, la consommation énergique finale en 2016 s'élève à 191 626 GWh. Elle représente une consommation moyenne de 34,5 MWh/habitant soit plus élevée que la moyenne nationale qui s'établit à 26 MWh/habitant. (https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2019/07/piece-n07-annexe-4-diagnostic-climat-air-energie.pdf)

- l'adaptation du territoire au changement climatique ;
- des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, de la santé et adaptées au changement climatique;
- la préservation des forêts et des milieux naturels du territoire pour améliorer la séquestration de carbone et la résilience du territoire.

Les années de référence choisies par le PCAET pour la réduction de la consommation d'énergie en 2030 (2010 dans le dossier) et la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) sont différentes de celles du SRADDET (2012 pour la consommation d'énergie ; 1990 pour les GES), empêchant ainsi la comparaison avec les objectifs régionaux qui sont un repère nécessaire pour vérifier que l'ensemble de la région Grand Est est sur la même trajectoire. Ainsi, il n'est pas possible de conclure sur l'atteinte ou non par le PCAET des objectifs fixés par le SRADDET, notamment pour la réduction des émissions de GES en 2030 et en 2050 et pour la réduction de la consommation d'énergie en 2030.

La production des EnR dépasse les prévisions du SRADDET aux échéances 2030 et 2050.

Les modalités d'élaboration du projet de PCAET, de gouvernance et de pilotage décrivent la volonté d'associer l'ensemble des acteurs du territoire, y compris la société civile. Toutefois, le dossier mériterait de mettre en valeur les actions dont le pilote n'est pas la CCPC, mais un acteur socio-économique du territoire.

L'Ae rappelle que la stratégie nationale bas carbone porte également sur les gaz à effet de serre importés (via la fabrication et le transport des marchandises importées). Elle relève que les émissions des produits importés sur le territoire ne sont pas étudiées, alors qu'à l'échelle nationale elles sont du même ordre de grandeur<sup>7</sup> que celles émises sur le territoire national (exemples : voitures, informatique, engrais, alimentation pour élevages intensifs...).

Le PCAET est structuré autour de 8 thématiques et 26 actions (fiches-actions) qui comportent différentes sous-actions. L'Ae salue l'intérêt des actions et sous-actions choisies, la diversité des domaines et des acteurs concernés (habitat, transport, agriculture, forêt, ...), leur diversité et leur pertinence.

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans et fera l'objet d'un bilan à 3 ans. Le dossier précise les indicateurs de suivi et d'évaluation du PCAET qui pourront être complétés au fur et à mesure de l'exécution des différentes actions. L'évaluation des actions du PCAET est à la fois qualitative et quantitative.

L'Ae relève l'absence de précision de l'enveloppe budgétaire totale (en fonctionnement et en investissement) et des moyens humains alloués en Équivalents Temps Plein (ETP) mobilisés pour la mise en œuvre du projet de PCAET.

L'Ae souligne positivement le contenu exhaustif des fiches-actions, l'objectif de suivi régulier du PCAET s'assurant de la compatibilité de la trajectoire visée avec celle suivie (objectifs, actions, budget). Elle salue aussi l'inscription des indicateurs dans chacune des fiches actions, mais elle regrette que les indicateurs ne soient pas suffisamment précis, notamment concernant des objectifs chiffrés.

En conclusion, l'Ae salue la qualité du dossier de ce PCAET et la richesse de son analyse et du programme d'actions. Les recommandations du présent avis permettront d'accompagner la collectivité pour poursuivre l'excellente démarche engagée.

L'Autorité environnementale recommande principalement à la Communauté de communes des Paysages de Champagne de :

- présenter les objectifs du PCAET par rapport à ceux du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand Est en se basant sur les mêmes années de référence dans tous les documents du dossier;
- 7 Pour la France en 2019, les émissions importées représentent 357 Mt eq/CO2 à comparer avec les émissions du territoire 436 Mteq/CO2. Soit 82 % des émissions du territoire. (Source : Haut conseil pour le climat septembre 2021).

- identifier clairement les actions dont le pilote est un partenaire socio-économique ;
- compléter et affiner davantage les indicateurs de suivi et d'évaluation du PCAET, ce qui permettra un suivi optimal des actions ;
- définir l'enveloppe budgétaire totale (en fonctionnement et en investissement), les sources de financements de chaque sous-action et les moyens humains alloués en Équivalents Temps Plein (ETP) mobilisés pour la mise en œuvre du PCAET.

Les autres recommandations de l'Ae figurent dans l'avis détaillé.

La MRAe attire l'attention des porteurs de projet sur :

- la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et Résilience);
- la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015;
- le Plan Climat de juillet 2017 ;
- le SRADDET<sup>8</sup> de la région Grand Est ;
- la stratégie nationale bas carbone (SNBC);
- le document qu'elle a publié sur son site internet, qu'elle complète et actualise régulièrement (« les points de vue de la MRAe Grand Est<sup>9</sup> ») et qui précise ses attentes sur différentes thématiques environnementales pour l'évaluation des plans-programmes et des projets.

La loi Climat et Résilience ancre les préoccupations environnementales dans la société française : dans les services publics, l'éducation, l'urbanisme, les déplacements, les modes de consommation, la justice.

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 prévoit que la France élabore tous les 5 ans une stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Le Plan Climat de juillet 2017 a introduit l'objectif de neutralité carbone en 2050 afin de rendre la contribution de la France compatible avec la mise en œuvre de l'Accord de Paris, l'objectif étant de maintenir le réchauffement climatique à l'échelle de la planète en dessous de 1,5 °C. La Loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 entérine l'ambition de la France d'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

La SNBC révisée et approuvée le 21 avril 2020 a pour but de respecter les termes de l'Accord de Paris signé lors de la COP21, avec l'objectif d'aboutir à une neutralité carbone dès 2050.

La région Grand Est a adopté son schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) le 22 novembre 2019. Il a été approuvé par le préfet de région le 24 janvier 2020. Il doit permettre une meilleure prise en compte des enjeux air-climat-énergie dans les réflexions d'aménagement du territoire (préservation des espaces naturels et agricoles, de la biodiversité et de la ressource en eau, réduction de la consommation d'espaces, optimisation de l'habitat et des mobilités, préservation de la qualité de l'air, développement des énergies renouvelables...) et propose à cet effet des objectifs à prendre en compte et des règles ambitieuses et opposables avec lesquelles le PCAET doit être compatible. Par exemple, il vise une baisse de 50 % de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières d'ici 2030 et de 75 % en 2050. Il prévoit également la rénovation de l'ensemble du parc résidentiel et souhaite que les énergies renouvelables contribuent à hauteur de 40 % dans la consommation finale en 2030 et à 100 % en 2050. La Région vise à être une région à énergie positive d'ici 2050.

Lors de l'examen des projets qui lui sont présentés, la MRAe invite systématiquement les porteurs de projet à prendre en compte dès à présent les règles du SRADDET, ceci dans la recherche d'une gestion optimale de l'environnement à laquelle les documents qui lui sont présentés pour avis, affirment être attachés.

Aussi, la MRAe examinera la façon dont les projets qui lui sont soumis, contribuent à la réalisation de cet objectif fondamental pour les générations à venir.

<sup>8</sup> Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

<sup>9</sup> http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-a595.html

# **B – AVIS DÉTAILLÉ**

# 1. Contexte et présentation générale du projet

#### 1.1. Le territoire

La Communauté de communes des Paysages de la Champagne (CCPC) est située dans le département de la Marne (51). Elle est limitrophe du département de l'Aisne (02) de la région Hauts-de-France.

La CCPC compte 51 communes<sup>10</sup> et comprend 20 818 habitants<sup>11</sup>. Elle couvre une superficie de 593,9 km².



Figure 1: Localisation géographique de la Communauté de communes des Paysages de Champagne Source : dossier du pétitionnaire.

La CCPC est couverte par le Schéma de cohérence territoriale d'Épernay et de sa Région (SCoTER)<sup>12</sup> approuvé le 5 décembre 2018, qui a fait l'objet d'un avis de la MRAe <sup>13</sup> et a engagé son évaluation réglementaire (bilan à 6 ans).

- 10 Depuis le 1er janvier 2023, la CCPC ne compte plus que 51 communes avec la création de la commune nouvelle "Cœur de la Vallée" qui comprend les anciennes communes de Binson-et-Orquigny, Reuil et Villers sous Châtillon. Source : dossier du pétitionnaire.
- 11 INSEE, 2021.
- 12 Le schéma de cohérence territoriale a été créé par la loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000, modifiée par la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003. C'est un outil de planification qui permet aux communes appartenant à un même bassin de vie, de mettre en cohérence leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des déplacements, de l'environnement, etc.
- 13 Avis n°2018AGE31 du 1er juin 2018 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2018age31v2.pdf

Le territoire de la CCPC se caractérise par l'importance des terres agricoles (57 % de la superficie, dont 11 % de vignes) et des forêts (33 %). Les prairies couvrent 6 % du territoire, les sols artificialisés 2 %, les zones humides 1 % et les sols artificiels enherbés 1 %.

L'intercommunalité est organisée autour de 4 pôles de proximité issus des 4 territoires dont elle émane, afin de garantir aux habitants un accès facilité aux équipements : Châtillon-sur-Marne, Dormans, Montmort-Lucy et Vauciennes.



Figure 2: Polarités et communes de la communauté de communes des Paysages de Champagne - Source : dossier du pétitionnaire.

Le territoire est bien desservi par des transports routiers (routes départementales D3 au nord qui traverse la CCPC entre Château-Thierry et Châlons-en-Champagne, D933 entre Montmirail et Châlons-en-Champagne, D951 entre Sézanne et Épernay) auxquels s'ajoutent 13 aires de covoiturage réparties sur le territoire de la CCPC et des bornes de rechargement pour voitures électriques à Damery, Dormans, Saint-Martin-d'Ablois et Montmort-Lucy. Le territoire est desservi par une unique gare TER à Dormans. D'après les données de l'INSEE de 2021<sup>14</sup>, 84 % des déplacements domicile-travail de la collectivité s'effectuent en voiture individuelle, 6 % à pied, 1,5 % en transports en commun et 0,7 % à vélo.

Le dossier précise succinctement que le territoire de la CCPC est concerné par le transport fluvial.

<sup>14</sup> Deux-roues motorisé : 1 % ; pas de déplacements : 6,8 %.

Le territoire est à dominante agricole (céréales, polyculture et polyélevage) et viticole avec l'AOC<sup>15</sup> Champagne. La majorité des entreprises de l'intercommunalité sont des entreprises agricoles (60 %). L'industrie y est peu présente (6 % des entreprises).

L'Autorité environnementale (Ae) note que 79,5 % des logements du territoire datent d'avant 1990 et 51,3 % d'avant 1971 (d'après l'INSEE). D'après le Diagnostic, 21,8 % des logements du département de la Marne ont un diagnostic de performance énergétique (DPE)<sup>16</sup> égal à F ou G<sup>17</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le dossier précise que le parc de logements de la CCPC est vieillissant et énergivore, ce qui explique les consommations d'énergie élevées du secteur résidentiel.

Le Diagnostic définit la précarité énergétique à un seuil de plus de 10 % des revenus d'un ménage consacrés aux dépenses énergétiques. Ainsi, sur le territoire de la CCPC, 10 % des ménages consacrent au moins 15 % de leurs revenus pour les dépenses énergétiques liées à leur logement et leurs déplacements et se situent « potentiellement en situation de précarité énergétique ». 50 % des ménages du territoire ont un « taux d'effort énergétique logement et déplacements » d'au moins 8 % et sont définis en situation de « vulnérabilité énergétique ».

Le territoire possède de nombreux espaces naturels remarquables d'une grande richesse :

- 3 sites Natura 2000<sup>18</sup>, les Zones spéciales de conservation « le Pâtis de Damery », « le Marais de Saint Gond » et « le Massif forestier d'Épernay et les étangs associés » ;
- 22 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)<sup>19</sup> de type 1 et 1 ZNIEFF de type 2;
- le Parc naturel régional (PNR)<sup>20</sup> de la Montagne de Reims qui concerne 15 communes de la CCPC;
- 3 espaces de 110 ha au total gérés par le Conservatoire d'espaces naturels<sup>21</sup>;
- des zones humides.

## 1.2. Le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

La Communauté de communes des Paysages de la Champagne (CCPC) a élaboré son projet de Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) qui constitue l'outil stratégique et opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire de la collectivité. Déclinaison locale des politiques internationales de lutte et d'adaptabilité au changement climatique, le PCAET concerne tous les secteurs d'activités et a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux. Il s'applique pour une durée de 6 ans (2024-2029).

Le PCAET couvrant une période qui débute en 2024, l'Ae s'interroge sur la transmission « tardive » en 2025 des documents du dossier.

L'élaboration du PCAET doit permettre au territoire d'identifier ses forces et ses faiblesses et de s'adapter au changement climatique. L'Ae note la présentation détaillée du territoire dans le diagnostic.

- 15 AOC : Appellation d'origine contrôlée.
- 16 Le DPE ou diagnostic de performance énergétique = Le classement des performances énergétique d'une construction est présenté sous forme de lettres, allant de A (bâtiment économe) à G (bâtiment énergivore). À chaque lettre correspond une consommation d'énergie exprimée en kWh/m² par an.
- 17 Le Diagnostic définit les DPE F et G en tant que passoires thermiques.
- 18 Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).
- 19 L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

  Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs d'une superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares remarquables du patrimoine naturel national ou régional.
- 20 Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet qui vise à assurer durablement la préservation, la gestion et le développement harmonieux de son territoire. Ce projet s'incarne dans une charte qui propose un état des lieux du territoire, les objectifs à atteindre et les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre.
- 21 Les conservatoires d'espaces naturels sont des associations qui ont pour vocation la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des milieux naturels qui représentent un intérêt écologique, floristique, faunistique, biologique, géologique et paysager remarquable et de tous sites à valeur écologique potentielle.

Le projet de PCAET de la CCPC, conformément aux attendus de l'article R.229-51 du code de l'environnement, contient un diagnostic territorial, la stratégie et le programme d'actions et un rapport environnemental qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale stratégique (R.122-20 du même code).

L'Ae souligne positivement que les documents du dossier s'appuient majoritairement sur des données récentes (2020 à 2022).

Le dossier contient un diagnostic sectoriel (résidentiel, transports routiers, agriculture) avec la présentation des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre (GES) de la communauté de communes en 2020, les enjeux et le potentiel identifiés pour chaque secteur.

L'Ae apprécie les synthèses réalisées à la fin de chaque thématique et de chaque chapitre, ce qui permet une bonne compréhension des enjeux.

L'ensemble des données du diagnostic mériteraient d'être comparées avec les données aux niveaux national et régional pour faire ressortir les spécificités du territoire.

Le plan d'actions s'articule autour de 8 thématiques :

- habiter des logements plus sobres ;
- se déplacer et transporter mieux ;
- promouvoir une agriculture et une viticulture plus soutenables ;
- adapter le territoire au changement climatique ;
- développer les énergies renouvelables et de récupération (EnR&R);
- · consommer mieux et produire durablement ;
- inscrire le changement climatique dans les documents d'urbanisme ;
- agir pour une meilleure qualité de l'air.

déclinées en 26 fiches actions.

La volonté d'agir en faveur de la qualité de l'air et du changement climatique s'inscrit dans la stratégie territoriale.

## 1.3. Les principaux enjeux

Au vu du diagnostic du PCAET, les principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae sont :

- la baisse de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (atténuation du changement climatique);
- la diversification et le développement du mix d'énergies renouvelables ;
- la qualité de l'air ;
- l'adaptation du territoire au changement climatique ;
- des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, de la santé et adaptées au changement climatique ;
- la préservation des forêts et des milieux naturels du territoire pour améliorer la séquestration de carbone et la résilience du territoire.

# 2. Articulation avec les documents de planification de rang supérieur nationaux et régionaux et stratégie du PCAET

### 2.1. Articulation avec les documents de planification de rang supérieur

Le dossier indique que le PCAET de la CCPC doit être compatible ou prendre en compte les documents de planification ou législatifs nationaux suivants :

- la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) qui vise la neutralité carbone en 2050;
- le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) ;

• la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

L'Ae note la démonstration de l'articulation du PCAET avec les documents susmentionnés, permettant d'évaluer si la trajectoire du PCAET est cohérente avec ces plans et programmes. Elle relève néanmoins l'absence de démonstration de l'articulation du PCAET avec le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC).

# L'Ae recommande à la CCPC de démontrer la compatibilité du PCAET avec le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC).

L'Ae souligne la présentation des objectifs stratégiques pour la plupart des domaines opérationnels prévus par le code de l'environnement<sup>22</sup>.

Le dossier met en perspective les objectifs du PCAET par rapport à ceux du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand Est.

Toutefois, l'Ae regrette que les années de référence choisies par le PCAET<sup>23</sup> (2010 dans le dossier) pour la réduction de la consommation d'énergie en 2030 et la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) soient différentes de celles du SRADDET (2012 pour la consommation d'énergie; 1990 pour les GES), empêchant la comparaison avec les objectifs régionaux qui sont un repère nécessaire pour vérifier que l'ensemble de la région Grand Est est sur la même trajectoire. Ainsi, il n'est pas possible de conclure sur l'atteinte ou non par le PCAET des objectifs fixés par le SRADDET, notamment pour la réduction des émissions de GES en 2030 et en 2050 et pour la réduction de la consommation d'énergie en 2030.

En ce qui concerne le développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R), les objectifs du PCAET sont supérieurs à ceux du SRADDET en 2030 et en 2050, ce qui ferait de la CCPC un territoire à « énergie positive » en 2050.

Avec les données dont elle dispose, l'Ae a comparé les objectifs retenus par le PCAET aux horizons 2030 et 2050 en les mettant en perspective avec les objectifs du SRADDET dans le tableau ci-dessous.

## Objectifs retenus par le PCAET par rapport au SRADDET

	PCAET CCPC 2030	SRADDET 2030	PCAET CCPC 2050	SRADDET 2050
Réduction de la consommation d'énergie	-27 % (par rapport à 2010)	– 29 % (par rapport à 2012)	-55 % (par rapport à 2012)	– 55 % (par rapport à 2012)
Réduction des gaz à effet de serre (GES)	-32 % (par rapport à 2010)	– 54 % (par rapport à 1990)	-53 % (par rapport à 2010)	– 77 % (par rapport à 1990)
Production d'énergie renouvelable (EnR) (part dans la consommation)	63 %	41 %	127 %	100 %

#### L'Ae recommande de :

 prendre les années de référence du SRADDET (2012 pour la consommation d'énergie; 1990 pour les GES) dans tous les documents du dossier pour fixer les objectifs chiffrés du PCAET afin de l'inscrire dans les trajectoires définies au niveau régional;

<sup>22</sup> Article R.229-51 du code de l'environnement et arrêté du 4 août 2016.

<sup>23</sup> Stratégie, page 40 ; Évaluation Environnementale Stratégique, page 73.

 puis, aligner a minima le PCAET sur les objectifs du SRADDET en matière de réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre (GES).

## 2.2. Analyse globale de la stratégie et du plan d'actions du PCAET

La stratégie du PCAET a été construite entre octobre 2022 et juin 2024. Pour déterminer une stratégie permettant de répondre aux objectifs nationaux et régionaux à l'horizon 2030, puis 2050, le projet de PCAET présente 3 scénarios de développement :

- un scénario « tendanciel / territorial » basé sur la poursuite des évolutions actuelles avec des données de 2005, sans mise en œuvre du PCAET ;
- un scénario « potentiels identifiés » qui s'appuie sur les leviers d'actions identifiés sur le territoire en y appliquant des hypothèses nationales ou régionales de réduction des émissions de GES et des consommations d'énergie par secteur ;
- un scénario « territorialisé » qui corrige le scénario « tendanciel / territorial » en s'appuyant sur les potentiels, les freins et les leviers du territoire qui permettent ou non d'atteindre les objectifs réglementaires.

L'Ae note avec intérêt l'analyse environnementale de la mise en œuvre des 3 scénarios en fonction de leurs résultats pour chacun des enjeux principaux du territoire.

L'élaboration du PCAET a donné lieu à des échanges et des débats regroupant des acteurs du territoire (élus, partenaires, services de la CCPC, habitants).

Les 3 scénarios, la construction de la Stratégie et du plan d'actions du PCAET ont été discutés par les élus du territoire. Ces derniers ont ajusté le scénario « potentiels identifiés » compte tenu de leur connaissance du territoire. La CCPC a également organisé 2 réunions publiques en avril 2024 pour sensibiliser les habitants du territoire à la démarche du PCAET.

L'Ae regrette l'absence de précisions concernant les échanges avec les territoires voisins, voire à une échelle territoriale plus large (SCoT par exemple) sur des domaines communs.

# L'Ae recommande à l'intercommunalité de préciser les échanges effectifs ou non avec les territoires voisins sur des domaines communs.

L'Ae souligne avec intérêt que, pour chaque action, l'évaluation environnementale a déterminé les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan d'actions : impacts positifs directs et indirects, impacts mixtes, points de vigilance et impacts non significatifs. Pour chaque point de vigilance, l'évaluation environnementale propose des mesures Éviter-Réduire-Compenser (ERC).

# 3. Analyse par thématiques de la qualité de l'évaluation environnementale et de la prise en compte de l'environnement

L'Ae salue la visée pédagogique du dossier par la définition des différents enjeux. Elle note aussi que, pour chaque thématique (consommation énergétique, GES, EnR...), le diagnostic présente les potentiels et une synthèse ou un point « à retenir » en fin de chapitre. Elle souligne l'exhaustivité des actions concrètes proposées.

D'une manière générale et pour une meilleure compréhension du projet, les mesures proposées dans la Stratégie mériteraient d'être mises en perspective avec l'année de leur mise en œuvre (échéance du PCAET ? 2030 ? 2050 ? autre date?).

L'Ae observe l'absence de précisions dans la présentation de tableaux et de figures du dossier (date, source, pourcentage ou production) ce qui complexifie la compréhension.

L'Ae souligne avec intérêt la présentation d'un scénario tendanciel en l'absence de PCAET sur les différents enjeux du territoire. Ce scénario est aussi appliqué aux 3 scénarios de développement (cf point 2.2 du présent avis).

L'Ae recommande d'apporter davantage de précisions dans les documents du dossier (mesures proposée dans la Stratégie, tableaux et figures du dossier).

## 3.1. Les consommations énergétiques

La consommation d'énergie finale du territoire de la CCPC est de 562 GWh en 2020, soit 27 MWh par habitant. L'Ae observe que cette consommation est inférieure à la consommation d'énergie moyenne de la région Grand Est (34,5 MWh/habitant) et au niveau de la moyenne nationale annuelle (26 MWh/habitant<sup>24</sup>). Les secteurs les plus consommateurs d'énergie sont le résidentiel (44 %) et le secteur des transports routiers (29 %), suivis par l'agriculture (14 %). Cette consommation d'énergie a diminué de 7 % entre 2012 et 2020.

Le schéma ci-dessous (figure 3) montre que la consommation totale d'énergie du territoire est en baisse (entre 2005 et 2020) en raison de la réduction des consommations dans plusieurs secteurs, résultant notamment de la fermeture de plusieurs usines du territoire et d'une légère baisse de la population depuis 2013 (- 1,8 % d'après le dossier). Seule la consommation du secteur agricole est en hausse (+ 11 % entre 2012 et 2020).

Le pétrole est l'énergie la plus consommée sur le territoire de la CCPC (49 % de la consommation d'énergie totale), majoritairement par les secteurs du transport routier et de l'agriculture.

Le secteur résidentiel consomme un mix énergétique (électricité, bois énergie et produits pétroliers).

L'électricité représente 25 % de la consommation énergétique totale du territoire, suivie par le bois énergie (14 %), les autres énergies renouvelables (10 %) et le gaz (2 %).

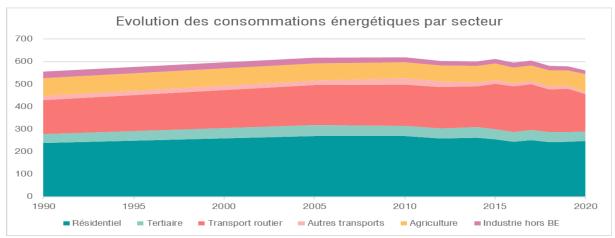


Figure 3: Evolution des consommations d'énergie en GWh sur le territoire de la CCPC entre 1990 et 2020

Source : dossier du pétitionnaire (Atmo Grand Est - Invent'Air V2022).

Dans les secteurs résidentiel et tertiaire, le PCAET a pour objectifs la rénovation de 70 % des logements individuels et de 80 % des logements collectifs construits avant 2005. Les mesures proposées portent notamment sur :

- la création d'un guichet unique de conseil pour les logements individuels;
- la cartographie des logements de catégories de diagnostic de performance énergétique (DPE) F et G ;

<sup>24</sup> Dans la Région Grand Est, la consommation énergique finale en 2016 s'élève à 191 626 GWh. Elle représente une consommation moyenne de 34,5 MWh/habitant soit plus élevée que la moyenne nationale qui s'établit à 26 MWh/habitant. (<a href="https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2019/07/piece-n07-annexe-4-diagnostic-climat-air-energie.pdf">https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2019/07/piece-n07-annexe-4-diagnostic-climat-air-energie.pdf</a>)

- une campagne de communication sur la rénovation thermique ;
- le ciblage des ménages identifiés par des campagnes de communication sur la précarité énergétique et les aides disponibles, notamment une aide pour le diagnostic thermique (fiche-action 1.2);
- la rénovation des bâtiments des secteurs tertiaire (75 % des bâtiments) et économique (fiche-action 1.5);
- la mise en place d'un permis de louer pour les bailleurs privés ;
- l'accompagnement des bailleurs sociaux.

L'Ae salue ces mesures, cependant elle s'interroge sur la capacité de réalisation de ces objectifs par rapport aux moyens associés.

L'Ae recommande à la collectivité d'harmoniser les objectifs ambitieux annoncés avec les moyens déployés pour les satisfaire.

Le projet de PCAET s'appuie aussi sur la décarbonation de l'énergie et la sensibilisation de tous les habitants aux économies d'énergie, en se basant sur un objectif de réduction de 10 % la surface chauffée. Les mesures proposées portent sur :

- la réalisation d'un diagnostic des logements du territoire de la CCPC et la mise en place d'Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH);
- la sensibilisation de l'intégralité des habitants et des travailleurs (kits éco-gestes, ballades thermiques sur le territoire, application de suivi des consommations énergétiques, formation d'un référent dans chaque commune);
- la promotion et la valorisation des projets d'éco-construction ;
- la valorisation des matériaux biosourcés<sup>25</sup> et la formation des acteurs du secteur ;
- la rénovation de l'éclairage public et la lutte contre les pollutions lumineuses (ficheaction 1.6);
- l'élaboration d'un Plan de mobilité simplifiée, le développement du covoiturage par l'aménagement de nouvelles aires de covoiturage (fiche-action 2.1), l'encouragement à la pratique du vélo pour les trajets domicile-travail (Schéma directeur cyclable, le développement du réseau de pistes cyclables, communications sur les subventions existantes) (fiche-action 2.5) et l'amélioration des accès piétons aux centres-villes et centres-bourgs;
- la mise en place des transports alternatifs (places disponibles dans les transports scolaires) (fiche-action 2.2);
- la valorisation du télétravail, des téléservices et des espaces de coworking.

L'Ae souligne favorablement les actions concrètes du PCAET visant à diminuer la consommation énergétique du territoire en impliquant les acteurs du territoire. Elle note avec intérêt leur diversité et les objectifs chiffrés ou quantifiables des différentes actions proposées.

### 3.2. Les énergies renouvelables (EnR)

La production d'énergies renouvelables du territoire de la CCPC s'élève à 221 GWh en 2020. Elle représente 39 % dans la consommation finale d'énergie de la collectivité en 2020. Le Diagnostic présente la production moyenne de chaque type d'énergie renouvelable en 2020.

L'Ae observe que l'évolution dans le temps de la production des énergies renouvelables n'est pas précisée, ce qui ne permet pas d'appréhender les efforts réalisés par l'intercommunalité.

L'Ae recommande à l'intercommunalité de compléter le dossier avec une présentation de l'évolution de la production des énergies renouvelables avant 2020 et entre 2020 et 2024.

25 Les matériaux biosourcés sont issus de la matière organique renouvelable (biomasse), d'origine végétale ou animale.

Les EnR sont dominées en 2020 par la filière bois énergie (82 % de la production d'EnR), 33 % de la surface du territoire étant couverte de milieux boisés, les pompes à chaleur aérothermiques (8 %) et le biogaz (8 %). L'Ae s'interroge sur l'incohérence interne au dossier, selon lequel, dans le diagnostic, le biogaz représenté 8 % des EnR en 2020, alors qu'il n'est pas représenté sur le schéma des EnR en 2020 dans la stratégie<sup>26</sup>.

La géothermie et le solaire photovoltaïque produisent chacune 1 % de la production des EnR. L'énergie hydraulique et le solaire thermique produisent moins de 1 % de la production d'EnR du territoire

Le potentiel total de production d'EnR est estimé à 269 GWh. L'Ae souligne avec intérêt la présentation des perspectives d'évolution de chaque EnR et leur part dans la consommation finale d'énergie.

L'Ae note la présentation du recensement spatialisé des zones favorables à l'implantation des EnR pour le photovoltaïque, la biomasse (bois énergie), la géothermie et l'éolien.

Toutefois, elle regrette que dans la territorialisation des zones favorables à l'implantation des EnR, la démarche « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC)<sup>27</sup> n'ait pas été présentée pour cibler les territoires aux enjeux environnementaux les plus faibles et éviter les sites naturels sensibles.

L'Ae note favorablement les fiches-actions 5.1 « participer à la restructuration et au renforcement de la filière bois », 5.2 « développer le photovoltaïque et les autres sources d'EnR » et 5.3 « communiquer sur les EnR pour les particuliers et les entreprises », dont l'objectif consiste à inscrire le développement des projets d'EnR dans une stratégie territoriale définie en concertation avec toutes les communes, les habitants et les entreprises.

Pour tous les projets d'énergie renouvelable, l'Ae recommande aussi de mettre en œuvre la démarche Éviter-Réduire-Compenser (ERC)<sup>28</sup> pour cibler les territoires aux enjeux environnementaux les plus faibles et éviter les sites naturels sensibles.

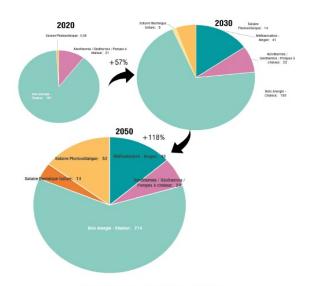


Figure 24 : Evolution du mix d'énergies renouvelables

Figure 4: Evolution du mix d'énergies renouvelables sur le territoire de la communauté de communes des Paysages de Champagne - Source : Stratégie, dossier du pétitionnaire, page 48.

- 26 Diagnostic, page 42; stratégie page 42.
- La séquence « éviter, réduire, compenser » est codifiée à l'article L.110-1 II du code de l'environnement. Elle implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit ; à défaut, d'en réduire la portée ; et enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées. Ce principe doit viser un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire tendre vers un gain de biodiversité. Elle est traduite dans l'article R.151-3, 5° du code de l'urbanisme pour les PLUi.
- 28 La séquence « éviter, réduire, compenser » est codifiée à l'article L.110-1 II du code de l'environnement. Elle implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit ; à défaut, d'en réduire la portée ; et enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées. Ce principe doit viser un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire tendre vers un gain de biodiversité. Elle est traduite dans l'article R.151-3, 5° du code de l'urbanisme pour les PLUi.

## Bois énergie

Le dossier précise que la majorité des forêts de la CCPC sont des forêts privées, actuellement sous-exploitées et que le parcellaire des forêts du territoire est très morcelé, rendant leur exploitation difficile. La stratégie du PCAET propose de les associer à des documents de gestion durable<sup>29</sup> et à des mesures concrètes telles que la mise en place de bennes à bois dans les déchetteries pour valoriser le bois jeté. Le dossier cite aussi la stratégie du SCoTER qui prévoit de développer le bois énergie en s'associant avec les territoires voisins (triangle marnais) où la ressource est abondante, sans davantage de précisions. Le dossier n'indique pas si la CCPC devra avoir recours à l'importation de bois énergie pour satisfaire ses besoins.

Le scénario « potentiels identifiés » met en avant un potentiel maximum supplémentaire de production de bois énergie de 66 GWh/an (production de 181 GWh en 2020).

L'Ae s'interroge sur l'articulation du développement du bois énergie avec l'augmentation de 100 ha de forêts supplémentaires sur le territoire (voir partie 5.3 sur les capacités de stockage du carbone, ci-après).

L'Ae apprécie les informations du dossier relatives à la nécessaire bonne gestion des forêts et à la modernisation des appareils de chauffage (« label Flamme Verte de l'ADEME<sup>30</sup> qui garantit la qualité des appareils de chauffage au bois ») pour éviter les impacts de l'utilisation du bois comme source de chaleur sur la qualité de l'air et la santé. L'Ae signale que cette modernisation des appareils permet aussi de réaliser des économies d'énergie ou d'équiper davantage de foyers pour la même consommation d'énergie.

## L'Ae recommande de préciser :

- si le territoire de l'intercommunalité est indépendant en termes de ressources en bois énergie pour satisfaire ses besoins ;
- comment s'articule le développement du bois-énergie avec l'augmentation de la surface de la forêt de 100 ha en vue d'augmenter le stockage du carbone ;
- les gains possibles par la modernisation des appareils de chauffage au bois.

#### Pompes à chaleur (PAC) en géothermie et en aérothermie

Aérothermie

Le diagnostic présente la filière aérothermique et sa production (19 GWh). Le dossier ne prévoit pas de potentiel de production supplémentaire pour cette filière. L'Ae s'en étonne, cette filière étant la plus soutenue par l'État.

Géothermie

Le territoire produit 2 GWh en 2020 pour cette filière. Le Diagnostic recense 22 installations de géothermie de surface<sup>31</sup> déjà réalisées ou déclarées sur la CCPC. Aucune installation de géothermie profonde n'y est recensée.

Une carte du diagnostic montre que le potentiel géothermique de surface est fort au niveau de la vallée de la Marne et moyen au sud du territoire de la CCPC. Le potentiel est estimé à 6 GWh/an supplémentaires. Le projet de PCAET prévoit d'équiper 100 % des logements neufs (mieux isolés, faibles besoins de chaleur) en PACs géothermiques et 2 % des logements déjà existants.

L'Ae souligne le plus grand intérêt de la géothermie par rapport à l'aérothermie pour rafraîchir si nécessaire les bâtiments en été, facilitant ainsi l'équilibrage des calories captées et rendues dans le sol dans une année.

#### Méthanisation (Biogaz)

Le territoire de la CCPC a produit 18 GWh de biogaz en 2020. L'Ae s'étonne que cette

<sup>29</sup> Le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles, par exemple.

<sup>30</sup> ADEME : agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

<sup>31</sup> La géothermie de surface consiste à à enterrer une grande longueur de tuyau, entre 60 cm et 4,4m de profondeur, pour récupérer la chaleur de surface (10 à 15°C). Source : Diagnostic, dossier du pétitionnaire, page 51.

production de 2020 n'est pas représentée dans la figure 4.

Le territoire compte un site d'injection de biométhane à Mareuil-en-Brie sur le réseau GRDF permettant une capacité de production totale de 29,6 GWh/an. Le dossier estime un potentiel de production maximum de 118 GWh/an de biogaz.

Étant donné le potentiel agricole du territoire, l'Ae invite les acteurs du PCAET à développer davantage la méthanisation, tout en la réservant à des cultures intermédiaires qui ne réduisent pas la production agricole à vocation alimentaire, et en évitant l'implantation de méthaniseurs dans les secteurs les plus sensibles (en termes de pollution potentielle des nappes d'eau souterraine, d'odeurs, de sécurité, de biodiversité...). Elle alerte aussi sur l'importance de l'entretien et du suivi des méthaniseurs qui pourraient émettre des GES (méthane) en grande quantité en situation de dysfonctionnement ou de réglage défectueux.

L'Ae souligne avec intérêt la valorisation des déchets de la restauration collective prévue dans le plan d'actions (fiche-action 6.3).

## Solaire photovoltaïque et thermique

## Photovoltaïque

En 2020, le solaire photovoltaïque a produit 2 GWh. La Stratégie du PCAET prévoit le déploiement du solaire photovoltaïque et thermique, préférentiellement sur les toitures des bâtiments agricoles et industriels, des parkings, des grandes surfaces, des entreprises, des bâtiments publics... et la pose de panneaux photovoltaïques au sol (friches industrielles, sols pollués...). L'Ae note la mise en garde du projet de PCAET de ne pas concurrencer les productions agricoles. Le potentiel de la filière photovoltaïque est estimé à 62 GWh/an.

L'Ae apprécie la présentation du cadastre solaire de la CCPC.

L'Ae souligne l'intérêt du photovoltaïque en toiture, permettant de valoriser des surfaces déjà artificialisées et disposant d'un important potentiel puisque l'ADEME a montré <sup>32</sup> qu'en France, les grandes toitures représentent un potentiel de puissance de 123 GW et les toitures plus petites 241 GW, couvrant largement l'objectif national visé de 70 GW à 214 GW pour le photovoltaïque dans les 6 scénarios <sup>33</sup> de RTE (Réseau de transport électrique) pour 2050.

## Thermique

Le diagnostic précise que le solaire thermique est essentiellement utilisé dans le parc résidentiel. Il estime le potentiel de production à 17 GWh/an.

## Éolien

En 2020, le bilan des productions d'EnR du territoire de la CCPC ne compte aucune production d'énergie éolienne. Un projet de parc de 6 éoliennes au sud du territoire est en cours d'instruction, d'après le dossier.

Le diagnostic fait état du fort enjeu paysager de la CCPC, expliquant ainsi que l'éolien ne fait pas partie des EnR sur lesquels le projet du PCAET s'appuiera préférentiellement.

L'Ae signale la cartographie des zones favorables à l'éolien élaborée au niveau régional en application de l'Instruction du Gouvernement du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens<sup>34</sup>. Il en ressort que le territoire de la CCPC est soumis à de nombreuses contraintes excluantes (patrimoine paysager et architecture, environnementale), mais que l'installation d'éoliennes est « *fort possible* » aux extrémités sudouest et sud-est du territoire.

L'Ae signale aussi la possibilité d'installer du petit éolien sur du bâti neuf.

L'Ae recommande au pétitionnaire de mettre en œuvre prioritairement les projets éoliens dans les quelques zones définies comme favorables à leur développement.

<sup>32 &</sup>lt;a href="https://librairie.ademe.fr/cadic/2889/annexe\_eolienpv.pdf">https://librairie.ademe.fr/cadic/2889/annexe\_eolienpv.pdf</a>

<sup>33</sup> Dont 3 scénarios s'appuyant sur le seul développement des énergies renouvelables (de 125 MW à 214 GW). https://www.rtefrance.com/analyses-tendances-et-prospectives/bilan-previsionnel-2050-futurs-energetiques

<sup>34 &</sup>lt;a href="https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=bac882cd-a7b2-47ef-8e5b-157f450a4a02">https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=bac882cd-a7b2-47ef-8e5b-157f450a4a02</a>

L'Ae s'étonne de l'absence de mention de l'énergie de récupération ou de stockage.

## 3.3. Les réseaux de distribution et de transport d'énergies

La Stratégie s'appuie sur la coordination de l'évolution des réseaux énergétiques et la livraison d'EnR.

#### le réseau d'électricité

Le Diagnostic indique qu'il existe actuellement 3 lignes très haute tension et haute tension sur le territoire du PCAET (63 kV, 90 kV et 225 kV) et 2 postes sources (à Dormans et Le Prieuré et à Châtillon-sur-Marne). Il précise aussi que la capacité réservée aux EnR au titre du Schéma régional de raccordement au réseau des EnR Grand Est (S3REnR)<sup>35</sup> est de 4,3 MW et que 1,5 MW d'EnR sont déjà raccordées au réseau.

L'Ae signale que le S3REnR prévoit aussi la création d'un poste source sur le secteur de Montmirail, non cité dans le dossier. Sur ce point, l'Ae rappelle qu'elle a rendu un avis le 4 février  $2022^{36}$  sur ce schéma, actuellement en cours de modification, et que le gisement potentiel de toutes les nouvelles productions issues d'énergies renouvelables qui a été identifié lors des études du S3REnR ne pourra pas être accueilli sans réalisation de travaux de renforcement et de créations d'ouvrages.

Le dossier devra préciser les dates du tableau relatif aux postes sources du territoire<sup>37</sup>.

## • le réseau de gaz

3 communes de la CCPC (Damery, Le Baizil, Saint-Martin-d'Ablois) sont traversées par le réseau de distribution du gaz et 2 (Damery, Saint-Martin-en-Brie) y sont connectées. Le territoire compte un site d'injection de biogaz à Mareuil-en-Brie.

Les canalisations traversant la commune de Le Baizil permettent de collecter le biométhane produit, reliant l'unité de méthanisation au reste du réseau de distribution.

L'Ae invite les acteurs du PCAET à mener une réflexion avec les acteurs du secteur (gestionnaires des réseaux, monde agricole...) pour optimiser les choix d'implantation des méthaniseurs au regard des possibilités d'injection de biogaz dans le réseau et d'un moindre impact environnemental (voir partie 3.2. ci-avant) et de limiter la concurrence pour les productions agricoles dédiées à l'alimentation.

### 3.4. Les émissions de gaz à effet de serre (GES)

Le dossier présente la situation des émissions de gaz à effet de serre (GES) par secteur et les possibilités de stockage de carbone sur le territoire du PCAET.

L'Ae rappelle que la stratégie nationale bas carbone porte également sur les GES importés (via les marchandises importées sur le territoire).

L'Ae relève ainsi que les émissions liées à la fabrication des produits importés par le territoire ne sont pas prises en compte, alors qu'à l'échelle nationale elles sont du même ordre de grandeur<sup>38</sup> que celles émises sur le territoire français (exemples : voitures, informatique, engrais, alimentation pour élevages intensifs...).

L'Ae recommande de compléter le PCAET avec une partie portant sur les gaz à effet de serre importés.

Les émissions totales de GES sont estimées à 147 044 téqCO2 en 2020 pour le territoire de la

<sup>35</sup> Il décline l'ambition régionale de développement des énergies renouvelables sur 10 ans.

<sup>36</sup> http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022age7.pdf

<sup>37</sup> Diagnostic, dossier du pétitionnaire, page 36.

<sup>38</sup> Pour la France en 2019, les émissions importées représentent 357 Mteq/CO2 à comparer avec les émissions du territoire, soit 436 Mteq/CO2. Soit 82 % des émissions du territoire. (Source : Haut conseil pour le climat – septembre 2021).

CCPC. 51 % de ces émissions proviennent du secteur agricole. Les deux autres secteurs les plus impactants en termes d'émissions de GES sont les transports routiers (28 %) et le résidentiel (12 %). En 2020, les émissions de GES du territoire proviennent pour 50 % des produits pétroliers.

Le diagnostic fait état d'une baisse des émissions de GES du territoire (- 18 % soit - 31 441 teqCO2) sur la période 1990-2020. La majorité des secteurs ont connu une diminution de leurs émissions de GES sur cette période. Les secteurs ayant connu la baisse d'émissions la plus forte sont l'industrie (branche énergie) (- 70 %), les transports autres que le transport routier (- 70%), l'industrie (hors branche énergie) - 64 %) et le résidentiel (- 46 %).

2 secteurs ont connu une augmentation de leurs émissions de GES : les déchets<sup>39</sup> (+ 48 ) et le transport routier (+ 3%). Concernant le secteur des déchets, les 2 sous-secteurs responsables de l'augmentation des émissions de GES sont la gestion des eaux usées et les fuites liées aux méthaniseurs pour la production de biogaz, 3 méthaniseurs ayant ouvert sur le territoire entre 2018 et 2020.

## Secteur agricole

Les projets s'appuient notamment sur une décarbonation du secteur agricole grâce à la poursuite des évolutions des techniques et des pratiques (diminution d'intrants de synthèse pour l'agriculture et la viticulture, augmentation de la part de légumineuses en grandes cultures et dans les prairies temporaires, optimisation de la gestion des élevages, utilisation des effluents d'élevage pour la méthanisation, développement des techniques culturales sans labour) et la rénovation des bâtiments agricoles et viticoles pour augmenter leur efficacité énergétique de + 30 %. L'Ae note que le dossier s'appuie sur une étude de l'INRAE 2023 pour l'élaboration de sa stratégie.

La fiche-action 3.1 propose la création de groupes d'échanges (« clubs ») des agriculteurs et des viticulteurs, en lien avec les actions d'accompagnement déjà menées par la Chambre d'agriculture, et prévoit plusieurs animations annuelles.

La fiche-action 3.2 prévoit la mise en œuvre d'un Projet alimentaire territorial (PAT) pour favoriser les circuits courts<sup>40</sup> alimentaires et de proximité (produits bio, locaux et de saison dans les cantines scolaires ; campagnes de sensibilisation des habitants sur les métiers de l'agriculture et sur l'intérêt de manger local et des produits « Made in Marne »).

L'Ae souligne positivement l'implication des acteurs du secteur agricole dans ce processus d'évolution territoriale. Elle attire l'attention sur la nécessaire prise en compte concomitante des impacts environnementaux dans ces évolutions afin de préserver la ressource en eau en quantité et en qualité, d'éviter l'érosion des terres et, de façon plus générale, de s'adapter au changement climatique et à des événements météorologiques variables et intenses (sécheresses, tempêtes, inondations...). Elle souligne l'importance de rechercher la robustesse des solutions apportées pour traverser ces événements.

## Secteur des transports

Les enjeux du PCAET en matière de transports portent sur la diminution des besoins de déplacements, la réduction de la part modale de la voiture individuelle dans les déplacements, l'augmentation des parts modales du vélo, de la marche et des transports en commun et le déploiement de véhicules à faibles émissions (écoconduite). Une sous-action de la fiche-action 2.4 «apaiser les circulations sur le territoire » propose de développer les zones 30 km/h dans les zones urbaines du territoire et d'intégrer aux feux de circulation existants des systèmes de « récompenses » / feux intelligents (feu comportemental).<sup>41</sup>

La fiche-action 2.5 porte notamment, en lien avec la Région Grand Est, sur la mise à

<sup>39 «</sup> Dans la méthodologie de l'Inventaire des consommation d'énergie et des émissions atmosphériques du Grand Est de l'Atmo Grand Est, le secteur « Traitement des déchets » est constitué des activités suivantes : incinération des déchets industriels, incinération des boues résidentielles du traitement des eaux, stockage des déchets en ISDND, crémation, traitement des eaux usées industrielles, traitement des eaux usées domestiques, production de compost, production de biogaz. (Source : Diagnostic, dossier du pétitionnaire, page 65).

<sup>40 «</sup> Circuit court » signifie l'absence d'intermédiaire entre le producteur et l'acheteur.

<sup>41</sup> Un feu tricolore intelligent ou comportemental change de couleur en fonction de la vitesse des véhicules (rouge si le conducteur dépasse les limitations de vitesse ; vert s'il les respecte).

disposition de vélos en location en sortie de la gare TER à Dormans, qui est l'unique gare du territoire de la CCPC, d'après le dossier.

Elle observe l'absence d'action relative au report modal du fret routier sur le fret ferroviaire ou fluvial. Pour une bonne compréhension du territoire, le diagnostic devra être complété (cf point 1.1 ci-avant du présent avis) avec une présentation des mobilités fluviales (marchandises, tourisme, autres) du territoire de la CCPC.

L'Ae recommande à l'intercommunalité, pour une meilleure compréhension du territoire, de compléter le dossier avec une présentation de la circulation fluviale (marchandises, tourisme) du territoire.

### Secteurs résidentiel et tertiaire

Les leviers d'actions du PCAET s'appuient essentiellement sur l'amélioration de la qualité et des performances énergétiques de l'habitat collectif et individuel et des bâtiments du secteur tertiaire (bâtiments moins précaires et performants). Ils portent aussi sur des mesures d'accompagnement des propriétaires porteurs de projets neufs ou de rénovation.

Le dossier propose l'abaissement de la température de consigne à 20°C le jour et 17 °C la nuit dans l'ensemble des bâtiments du territoire. L'Ae rappelle que la recommandation nationale s'élève à 19°C et s'interroge sur les modalités de la mise en œuvre effective de cette mesure. De même, elle s'interroge aussi sur la volonté du PCAET (à échéance 2050) de réduire la surface chauffée des logements en augmentant le nombre de personnes par logements de + 15 %, alors que le desserrement des ménages va encore s'étendre (a minima jusqu'en 2030-2040).

L'Ae recommande au pétitionnaire d'expliquer la mise en œuvre concrète de ces 2 mesures.

### Secteur industriel

Concernant le secteur industriel, les leviers d'actions du PCAET portent sur l'augmentation de la sobriété des procédés industriels et sur la sensibilisation des entreprises et des acteurs économiques (fiche-action 6.2). L'Ae souligne le projet de développer un réseau d'acteurs de l'économie circulaire, et de création d'un club d'entreprises engagées et l'organisation de formations sur la rénovation énergétique et la sobriété énergétique, en partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie. Ces créations seront suivies d'ateliers de retours d'expériences pour présenter les projets vertueux du territoire (décarbonation, captage carbone, EnR...).

#### Secteur des déchets

La fiche-action 6.1 porte sur la mise en œuvre d'une politique de consommation responsable par la prévention des déchets (sensibilisation des agents et des élus au tri, mise à disposition de composteurs sur les lieux de travail, achats responsables, clauses environnementales ambitieuses dans les marchés publics).

La fiche-action 6.3 (Réduire la production de déchets sur le territoire) propose des mesures telles que, la sensibilisation des habitants du territoire à la réduction des déchets, la distribution de composteurs, le défi « familles zéro déchets »...

D'une manière générale, l'Ae souligne positivement les engagements pris en matière de diminution de la consommation énergétique et des émissions de GES.

# 3.5. Les capacités de séquestration de dioxyde de carbone

Il est rappelé que le territoire de la CCPC se caractérise par l'importance des terres agricoles (57 % de la superficie, dont 11 % de vignes) et des forêts (33 %). Les prairies couvrent 6 % du territoire et les sols artificialisés 2 %.

63 % du stockage de carbone sont le fait des forêts. Le dossier précise que les cultures annuelles et les prairies temporaires en stockent 24 %, les prairies permanentes 5 % et les cultures pérennes 5 %. Le carbone stocké dans les produits issus du bois (papier, panneaux de bois, charpentes...) représente 1 % du stock de carbone total. Ainsi, les boisements, les espaces de culture et les prairies représentent les principaux puits de carbone à l'échelle du territoire. L'Ae souligne que la capacité de stockage de carbone à l'hectare est plus importante pour les forêts et les prairies que pour les cultures<sup>42</sup>.

Le diagnostic analyse la répartition de carbone (stocks de carbone) en fonction de l'occupation des sols.

La stratégie précise que, pour atteindre l'objectif de neutralité carbone que le PCAET s'est fixé en 2050, le territoire de la CCPC devrait planter 1 013 ha de forêts supplémentaires, soit 1,7 % de sa surface totale, en plus des 33 % de la superficie déjà boisée. Le plan d'actions retient au final un objectif de + 100 ha de forêts supplémentaires. La fiche-action 4.1 porte sur la valorisation de la forêt comme puits de carbone. L'Ae relève positivement cet objectif, mais s'interroge sur les modalités de sa réalisation (notamment les critères de localisation : préservation d'aires d'alimentation de captages d'eau destinée à la consommation humaine ? À la place de quelles activités actuelles (friches urbaines ? agriculture ? Viticulture ? ...), et choix d'essences adaptées au changement climatique ?...).

L'Ae recommande à la CCPC de préciser les modalités de la plantation de 100 ha de forêts supplémentaires, et ceci en lien avec le Parc naturel régional de la Montagne de Reims.

La stratégie du PCAET en conclut que la préservation des sols et de la biomasse, en luttant contre l'imperméabilisation des sols, permet de ne pas rejeter ce carbone dans l'atmosphère et que la séquestration de carbone pourrait augmenter grâce à une bonne gestion de la forêt. L'Ae souligne avec intérêt une sous-action de la fiche-action 7.1 qui prévoit d'inscrire la promotion de la désimperméabilisation des sols dans les documents d'urbanisme.

L'Ae souligne positivement que la stratégie s'appuie aussi sur le développement des nouvelles pratiques agricoles (enherbement du vignoble, culture intermédiaires (surtout en hiver) et intercalaires, développement de l'agroforesterie, allongement du temps de présence des prairies temporaires dans les rotations culturales, plantations de haies, apport au sol de nouvelles ressources organiques (épandage du lisier, fumier, digestats, résidus de culture), passage au semis direct...). L'Ae souligne l'importance d'éviter le retournement des prairies qui diminue fortement la capacité de stockage du carbone dans les sols tout en réduisant aussi les capacités d'infiltration des eaux de pluie dans le sol et de rechargement des nappes d'eau souterraine. Au contraire, la transformation de surfaces cultivées en nouvelles prairies augmenterait la capacité de stockage du carbone.

L'Ae salue les mesures relatives à la préservation et la restauration des milieux humides qui permettent, en temps que puits de carbone naturels, d'atténuer le dérèglement climatique. Elle apprécie la présentation du rôle primordial des tourbières dans le dossier, qui « stockent deux fois plus de carbone que les forêts (30 % de la surface terrestre) »<sup>43</sup>.

Le développement de l'utilisation de la biomasse à un usage autre qu'alimentaire permet aussi de préserver le stockage de carbone (matériaux biosourcés dans la construction de bâtiments : l'ossature, la charpente, les murs, l'isolation, le parquet, les lambris, le bardage, la menuiserie et l'ameublement d'un bâtiment).

L'Ae salue cette analyse précise dans le dossier. Elle relève positivement la pertinence et la diversité des actions prévues sur cette thématique. Pour vérifier la pertinence des actions proposées, l'Ae invite le pétitionnaire à étudier les capacités de séquestration carbone des forêts par une simulation dans un climat modifié car réchauffé.

<sup>42</sup> À l'hectare, les stocks de carbone sont en moyenne plus importants pour les prairies permanentes (84,6 tC/ha) et les sols forestiers (81 tC/ha) que pour les terres arables (51,6 tC/ha) (source : p. 100 du rapport 2024 du *Shift Project* sur l'agriculture. <a href="https://theshiftproject.org/wp-content/uploads/2024/11/RF-Agri-Rapport-Complet-DEF.pd">https://theshiftproject.org/wp-content/uploads/2024/11/RF-Agri-Rapport-Complet-DEF.pd</a>

<sup>43</sup> https://www.zones-humides.org/les-milieux-humides-amortisseurs-du-changement-climatique (Source : Diagnostic, Dossier du pétitionnaire, page 88).

## 3.6. Les polluants atmosphériques

Concernant la qualité de l'air, le dossier compare les concentrations de polluants atmosphériques sur le territoire de la CCPC en 2020 par rapport aux valeurs réglementaires de l'ATMO Grand-Est. Il ressort de cette comparaison que le territoire du PCAET n'est pas concerné par des dépassements des seuils de valeurs limites pour la santé humaine et que la CCPC possède une bonne qualité de l'air.

Le diagnostic présente la situation de la qualité de l'air sur le territoire de la CCPC pour chaque polluant atmosphérique par secteur d'activité et par provenance énergétique ou non. Un graphique montre l'évolution des polluants atmosphériques sur le territoire du PCAET entre 2005 et 2021. En moyenne, les émissions de polluants atmosphériques ont diminué de 36 % sur cette période. Le Diagnostic se base sur l'ensemble de ces documents pour ses conclusions.

L'Ae note favorablement les informations relatives à la fois sur les concentrations de polluants atmosphériques et sur les émissions qui ont toutes baissé depuis 2005 :

Les émissions de dioxyde de soufre  $(SO_2)$  ont observé la plus forte décroissance (-82 %) de 2005 à 2021. Les émission d'oxydes d'azote (NOx) ont diminué de -49 %, celles des composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) ont été réduites de -42 % et les émissions d'ammoniac  $NH_3$  ont baissé de -17 %. Les émissions de particules fines ont diminué de -22 % pour les  $PM_{10}$  et de -41 % pour les  $PM_{2,5}$ .

Le secteur agricole est le principal émetteur de polluants atmosphériques sur le territoire de la CCPC. De fait, le principal levier d'actions repose sur un changement des pratiques agricoles (adaptation de l'alimentation du bétail, réduction de l'utilisation d'engrais minéraux, amélioration de l'épandage du lisier...).

Les mesures de réduction des émissions de polluants atmosphériques du territoire pour 2030 et 2050 rejoignent essentiellement celles relatives à la diminution de la consommation d'énergies fossiles, au développement des énergies renouvelables et à la baisse des gaz à effet de serre :

- l'adaptation de l'agriculture vers un système agricole résilient ;
- l'incitation à la consommation locale et responsable ;
- un changement du mix énergétique avec la réduction, voire la sortie, des énergies fossiles pour les transports et le résidentiel et une diminution de la consommation énergétique de ces secteurs;
- · la réduction des déchets.

Pour le domaine agricole et viticole, une mesure de la fiche-action 3.1 prévoit la sensibilisation des acteurs aux pratiques réduisant les émissions de polluants atmosphériques. L'Ae souligne la collaboration des agriculteurs locaux, prévue dans le projet de PCAET, pour la mise en œuvre des objectifs de cette thématique.

L'Ae souligne notamment la fiche-action 8.1 relative à l'amélioration de la qualité de l'air extérieur avec des mesures telles que la mise en œuvre d'un référentiel partagé sur des chantiers peu polluants, l'interdiction du brûlage des déchets verts...

L'Ae note avec intérêt le paragraphe relatif à la qualité de l'air intérieur, le dossier estimant que les humains passent 80 % de leur temps dans des bâtiments.

Comme indiqué précédemment, l'Ae signale que, dans un territoire utilisant depuis longtemps le bois comme énergie, des gains de performance sont souvent possibles en modernisant les appareils de chauffage, permettant aussi d'améliorer la qualité de l'air.

## 3.7. L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique

Pour comprendre les effets du changement climatique sur le territoire du PCAET, le Diagnostic analyse en premier lieur l'évolution du climat de la Marne entre 1959 et 2021, en prenant pour

période de référence 1963-2015<sup>44</sup>. Il en ressort une augmentation de températures de + 1,5°C depuis 1959, une hausse des précipitations avec une grande variabilité d'une année sur l'autre, une hausse du nombre annuel de journées chaudes (+ 25 jours depuis 1971) et une baisse du nombre de jours de gel (- 30 jours depuis 1975).

Le dossier recense les risques naturels (inondations, coulées de boues, retrait-gonflement des argiles, cavités souterraines) et technologiques (risques industriels, transports de marchandises dangereuses) auxquels est soumis le territoire de la CCPC et qui risquent encore de s'aggraver.

Le Diagnostic s'appuie sur les estimations de la Caisse centrale de réassurance (CCR) pour présenter la vulnérabilité économique du territoire métropolitain aux phénomènes climatiques et aux catastrophes naturelles entre 2000 et 2050. Il précise que, d'après ces estimations, « en cas d'inaction, le nombre d'inondations devrait augmenter de 20 % à 50 % entre 2000 et 2050 pour le territoire Seine Amont auquel appartient l'intercommunalité. Les pertes annuelles moyennes liées aux sécheresses augmenteront de 23 % d'ici à 2050 à l'échelle nationale ».

L'évolution des dommages inhérents à ces 2 phénomènes pourrait s'élever à + 60 % pour un scénario de + 4 °C en 2050. Selon la Fédération française des sociétés d'assurance, au cours des 20 dernières années, les catastrophes naturelles ont coûté plus de 30 milliards d'euros aux assurés français.

L'Ae note le paragraphe consacré à la vulnérabilité sanitaire, amenée à être amplifiée par les effets du changement climatique.

L'Ae souligne l'intérêt de l'analyse de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.

Elle souligne également favorablement les recommandations du PCAET d'inscrire des prescriptions d'adaptation aux effets du changement climatique dans les documents locaux d'urbanisme, surtout pour une meilleure prise en compte des risques.

Les leviers d'actions identifiés pour adapter le territoire au changement climatique portent sur différents domaines (agriculture, industrie et activités économiques, ressources en eau, santé, urbanisme, résidentiel, transports).

L'Ae souligne les mesures proposées pour adapter le territoire de la CCPC au changement climatique : lutte contre le risque d'inondations, rénovation du bâti, prise en compte des îlots de chaleur urbain, limitation des pertes en eau potable des réseaux de distribution et des usagers individuels, développement de la récupération des eaux de pluie de toiture, préservation des terres agricoles et boisées, adaptation des essences plantées en forêt...

Elle souligne avec intérêt les fiches-actions 4.1 « valoriser la forêt comme un puits de carbone », 4.2 « préserver la ressource en eau » et 4.3 « communiquer sur les impacts du changement climatique » relatives à l'adaptation du territoire au changement climatique.

D'une manière générale, l'Ae salue très positivement l'approche détaillée et le programme d'actions conséquent de cette thématique.

#### 3.8. La prise en compte des impacts sur les autres compartiments environnementaux

L'Ae relève positivement le lien entre les enjeux environnementaux<sup>45</sup> et la présentation des conséquences positives et de points de vigilance de la mise en œuvre du PCAET. Elle constate que cette analyse permet de démontrer l'intérêt des mesures du plan et de mettre en exergue les incidences parfois négatives et qui méritent une vigilance particulière. Ces points de vigilance portent notamment sur l'utilisation et l'implantation des énergies renouvelables (EnR) qui peuvent impacter les ressources naturelles et avoir pour corollaire une consommation foncière plus ou moins importante, une altération du cadre paysager et une dégradation du patrimoine bâti dans le cadre de la réalisation d'opérations de rénovation

<sup>44</sup> Stations : Sommesous, Frignicourt et Bouy-sur-Orvin.

<sup>45</sup> Habitat, patrimoine, ressources, biodiversité, santé, développement économique, agriculture, EnR, mobilité, gestion des déchets...

énergétique et de l'implantation d'équipements de production d'EnR sur le bâti. Les émissions de particules inhérentes au développement du bois énergie peuvent impacter l'environnement (santé humaine, dégradation des sols, pollution des eaux, dégradation de la biodiversité...) en l'absence de modernisation des appareils de chauffage.

La création d'aires de covoiturage, de pistes cyclables et d'espaces de coworking risquent d'avoir pour corollaire l'imperméabilisation des sols et de favoriser le phénomène d'îlots de chaleur en fonction du revêtement choisi, mais aussi d'accentuer le risque d'inondation et de sécheresse en empêchant la recharge des nappes souterraines.

La rénovation énergétique du bâti résidentiel et tertiaire et le renouvellement du parc de véhicules va considérablement augmenter les déchets induits. Le PCAET propose de développer le réemploi de ces déchets en passant par des plateformes de transformation des matériaux.

L'Ae souligne la qualité de l'analyse.

L'Ae relève aussi favorablement la déclinaison des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) concernant les incidences négatives qui risquent d'affecter certaines actions du PCAET. Par exemple, pour limiter les pressions sur les milieux naturels dues à l'utilisation de biomatériaux, le PCAET propose de réduire la surface des nouveaux bâtiments, de prélever du bois en dehors des périodes de reproduction des espèces, d'éviter toute constructions dans les zones Natura 2000 (y compris dans les parcelles privées) et de s'assurer de l'utilisation de bois provenant d'exploitations certifiées durables.

Autre exemple, concernant la destruction potentielle d'espaces naturels lors de l'installation de projets d'EnR, le PCAET prévoit de favoriser les installations d'EnR sur les sites à faible valeur écologique (friches industrielles, zones déjà artificialisées).

D'une manière générale, l'Ae salue positivement l'approche détaillée et le programme d'actions conséquent de cette thématique.

## 4. Gouvernance, suivi, évaluation et budget

## 4.1. Gouvernance et dispositif de suivi et d'évaluation

Les modalités d'élaboration du projet de PCAET sont décrites dans le dossier. L'élaboration du plan s'est effectuée en 3 phases : Diagnostic, Stratégie et plan d'actions. Le calendrier de la concertation et de l'élaboration du PCAET est aussi précisé. Le PCAET de la CCPC émane d'une démarche de concertation et de coconstruction qui a impliqué différents acteurs du territoire (élus, associations, citoyens, techniciens et partenaires de l'intercommunalité). Outre les différentes concertations des acteurs du territoire et la tenue des 2 réunions publiques, l'intercommunalité prévoit la mise en place d'un guichet unique dédié aux thématiques du PCAET et notamment aux EnR pour répondre au besoin de confiance des habitants face aux risques d'escroqueries.

Le pilotage et l'animation du PCAET relèvent de l'intercommunalité, de partenaires (Maison de l'Habitat, Région Grand Est, conseil départemental, Marne Développement...) et d'entreprises. L'Ae observe néanmoins que la majorité des actions sont pilotées par la CCPC, ce qui interroge quant à leur priorisation et à leurs réalisations (moyens budgétaires et humains). Pour une meilleure compréhension du portage du PCAET par la société civile, les actions portées par les partenaires socio-économiques mériteraient d'être clairement identifiées et mises en valeur. Elle invite la collectivité à impliquer davantage les autres acteurs du territoire (citoyens, associations) ayant participé aux différentes réunions.

Les indicateurs de suivi sont inscrits dans chaque fiche action. L'Ae relève qu'ils sont insuffisamment étayés, notamment en données chiffrées.

L'Ae souligne des actions de sensibilisation / formations complémentaires proposées aux élus, aux services de l'intercommunalité et aux différents acteurs pour accroître leur expertise d'usage.

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans et fera l'objet d'un bilan à 3 ans. Le dossier précise les indicateurs de suivi et d'évaluation du PCAET qui pourront être complétés au fur et à mesure de l'exécution des différentes actions. L'évaluation des actions du PCAET est à la fois qualitative et quantitative.

Pour un meilleur suivi de l'exécution des actions du PCAET, l'Ae renvoie le pétitionnaire à la plateforme Territoires en transition<sup>46</sup> qui propose des aides à la décision et au pilotage.

### L'Ae recommande à l'intercommunalité de :

- identifier clairement les actions dont le pilote est un partenaire socio-économique;
- impliquer dans le pilotage, la mise en œuvre et le suivi des actions, l'intégralité des acteurs, notamment les citoyens et les associations, ayant participé aux différentes réunions;
- compléter et affiner davantage les indicateurs de suivi et d'évaluation du PCAET, ce qui permettra un suivi optimal des actions.

## 4.2. Opérationnalité du PCAET et budget alloué

Pour chaque action, le PCAET précise les informations suivantes : le contexte, les impacts thématiques et chiffrés de l'action, le(s) pilote(s), le(s) partenaire(s) techniques, les objectifs stratégiques du PCAET auxquels répond l'action, les sous-actions, le niveau de priorité de mise en œuvre, les coûts prévisionnels, les sources de financements, le calendrier estimé<sup>47</sup>, les indicateurs de réalisation et les indicateurs d'impact.

Pour une compréhension globale des implications du PCAET, l'Ae invite l'intercommunalité à définir l'enveloppe budgétaire totale (en fonctionnement et en investissement) et les moyens humains en Équivalents Temps Plein (ETP) mobilisés pour la mise en œuvre du projet. Elle observe que les sources de financements ne sont pas précisées dans la plupart des sous-actions.

L'Ae salue l'inscription des indicateurs dans chacune des fiches-actions. Elle souligne que la majorité des projets listés dans les fiches-actions sont concrets, transversaux et répondent aux objectifs du PCAET. Elle salue aussi le caractère mesurable des objectifs.

D'une manière générale, l'Ae souligne les actions et les sous-actions proposées par le projet. Néanmoins certaines paraissent surestimées par rapport aux possibilités du territoire (par exemple, les taux de rénovation des bâtiments, le nombre d'arbres à planter d'ici 2050...).

L'Ae regrette l'absence d'inscription des mesures d'Évitement-Réduction-Compensation (ERC) issues de l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) dans les fiches-actions. Une déclinaison des bénéfices attendus de chaque sous-action sur le court, moyen et long terme permettrait d'optimiser le suivi du PCAET.

L'Ae observe que l'analyse socio-économique des objectifs du PCAET n'a pas été évaluée dans le dossier. Or, cette analyse aurait permis de cerner des freins ou des leviers d'actions dont la prise en compte pourrait aider à la mobilisation et à la sensibilisation des acteurs du territoire<sup>48</sup>.

L'Ae regrette l'absence de présentation de la coordination avec les territoires voisins. De même, la présentation des actions déjà en cours sur la CCPC permettrait de valoriser les partenariats et les retours d'expériences avec les intercommunalités voisines.

#### L'Ae recommande à l'intercommunalité de :

- définir l'enveloppe budgétaire totale (en fonctionnement et en investissement), les sources de financements de chaque sous-action et les moyens humains alloués en Équivalents Temps Plein (ETP) mobilisés pour la mise en œuvre du PCAET;
- inscrire les mesures d'Évitement-Réduction-Compensation (ERC) issues de l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) dans les fiches-actions ;

<sup>46</sup> https://www.territoiresentransitions.fr/

<sup>47</sup> Court terme : 2024-2025 ; moyen terme : 2026-2030 ; long terme : après 2030.

<sup>48</sup> Par exemple, la rénovation énergétique de l'habitat nécessite une action de la part des habitants qui aura des conséquences sur leur quotidien.

- décliner les bénéfices attendus pour chaque sous-action sur le court, moyen et long terme;
- compléter le dossier avec une analyse socio-économique de la mise en œuvre du PCAET;
- préciser les projets en cours et prévus en coordination avec les territoires voisins.

En conclusion générale, l'Ae salue la qualité du dossier de ce PCAET et de son programme d'actions. Les recommandations du présent avis permettront d'accompagner la collectivité pour poursuivre l'excellente démarche engagée.

METZ, le 20 mars 2025

Pour la Mission Régionale

d'Autorité en vironnementale,

le président,

Jean-Philippe MORETAU